

1976

Action-travail des femmes (fondé en 1976)

Des luttes acharnées contre la discrimination en emploi

Par Marcelle Régimbald

In Ces femmes qui ont bâti Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1992 : 431-433.

Notre objectif principal demeure toujours l'atteinte de l'autonomie financière des femmes socio-économiquement désavantagées en abolissant toutes les formes de discrimination sexuelle et raciale. La reconnaissance véritable de notre droit au travail et le respect de notre droit à l'égalité sont indispensables pour que les femmes puissent enfin sortir de la pauvreté¹.»

Depuis 1976, Action-travail des femmes (ATF), poursuit inlassablement ses recherches de débouchés d'emploi pour les femmes dans les domaines non traditionnels. Aussi, ATF vise en priorité les employeurs du secteur privé et public qui se sont engagés à mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité, notamment «les employeurs de la région du Montréal métropolitain et ses environs qui sont assujettis à l'obligation contractuelle (au Québec) et au Programme de contrats fédéraux et qui doivent obligatoirement s'engager à mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité pour bénéficier d'une subvention ou d'un contrat gouvernemental²».

Même s'il existe depuis 1976, l'organisme s'est surtout fait connaître sur la scène publique en 1979 par sa célèbre cause contre le Canadien national. En effet, cette année-là ATF déposait une plainte collective pour discrimination à la Commission canadienne des droits de la personne.

La saga judiciaire s'est terminée en 1987 à la Cour suprême du Canada; les juges, par une décision unanime, ont imposé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) de la région Saint-Laurent un programme d'accès à l'égalité. C'était une première au pays.

Les politiques d'embauche discriminatoires envers les femmes se vivent également au sein d'autres entreprises telles que la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal (STCUM), la Ville de Montréal, Hydro-Québec et la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).

C'est à la suite des pressions des femmes, soutenues par ATF, ayant posé leur candidature à des postes de chauffeuses d'autobus que la STCUM a adopté, en 1987, son programme d'accès à l'égalité. À cette époque, «les femmes représentaient 2,6% de l'ensemble des 3 987 chauffeurs d'autobus. En 1991, la proportion augmentait à 9,2% soit 355 postes sur 3 823. Le programme prévoit un objectif d'embauche de 40% de femmes aux postes de chauffeurs d'autobus, 25% pour les personnes des minorités ethniques, raciales et autochtones. Il faut ajouter des postes de préposées à l'entretien et d'agentes de sécurité³.»

Les pressions exercées durant deux ans par ATF auprès de la Ville de Montréal font en sorte qu'en 1989 la Ville établit un objectif d'embauche de 50% pour les femmes au poste de préposée aux travaux généraux et à la propreté. Plusieurs centaines de femmes sont alors embauchées. Elles sont devenues «titulaires», c'est-à-dire qu'elles sont maintenant des employées permanentes, de la catégorie des «cols bleus».

La plainte collective de discrimination envers les femmes au poste de jointeur dans la région de Montréal déposée par ATF contre Hydro-Québec auprès de la Commission des droits de la personne du Québec en octobre 1990 suit son cours. En effet, ATF demande de modifier les exigences du cours de formation de jointeur pour permettre aux femmes d'avoir accès en plus grand nombre à cet emploi non traditionnel.

Toujours à l'affût de possibilités d'emploi pour les femmes, ATF apprenait en 1990-1991 que la CECM allait ouvrir aux femmes des postes d'aide-concierge surnuméraire dans le cadre de son programme d'accès à l'égalité mis sur pied en 1989. En prévision de mises à la retraite, la CECM prévoyait offrir aux femmes au moins vingt postes par année durant cinq ans. Des démarches ont été entreprises auprès des responsables du programme d'accès à l'égalité et du bureau d'emploi afin d'obtenir des renseignements sur l'évolution du programme ainsi que sur le processus d'embauche. Les candidatures acheminées par ATF ont été éliminées, notamment parce que ces femmes ne possédaient pas d'expérience de travail rémunéré dans un domaine connexe! ATF suit l'évolution de ce dossier avec la plus grande attention.

La solidarité collective, l'entraide, la détermination et la persévérance constituent des atouts fort précieux au sein de ce groupe qui travaille avec acharnement pour l'accès des femmes au marché du travail, et ce, dans le respect de leur droit à l'égalité et dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

¹ «Action-travail des femmes du Québec : 15 ans de solidarité», Rapport d'activités, septembre 1990 à août 1991, p. 11.

² «Action-travail des femmes du Québec : Encore plus déterminées! Une année de courage et de solidarité», Rapport d'activités, septembre 1991 à août 1992, p. 5.

³ Cité dans le Journal de Montréal, 9 octobre 1991.